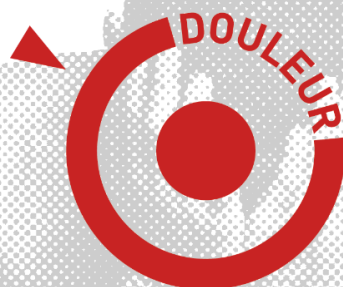


**Dossier
technique**

25^{ANS}



**CONGRÈS
NATIONAL DE LA
SFETD**
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ÉTUDE ET DE TRAITEMENT
DE LA DOULEUR



26-28 NOVEMBRE 2025

Cité des congrès Lyon

congres-sfetd.fr



SOMMAIRE

CALENDRIER DES ACTIONS	2
PRÉPARER VOTRE VENUE	3
validation de votre projet de stand date limite	3
planning	3
organisation technique	5
relation partenaire	5
installateur officiel, aménagements & service exposants	5
transport, transit & manutention	5
restauration	5
AVANT-PROPOS	6
ACCÈS ET LIVRAISONS	7
plan d'accès au centre des congrès	7
stationnement	8
règlement	8
livraison des colis	8
stockage	11
démontage/reprise	11
douanes	11
VOTRE ESPACE D'EXPOSITION	12
▪ la surface nue	12
▪ le stand pré-équipé	13
▪ le stand confort+	14
RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE	15
PLAN DE L'EXPOSITION	17
RÉGLEMENTATION TECHNIQUE	18
SERVICES À L'EXPOSANT	22
badges / soirée des membres	22
électricité / internet / téléphone	23
aménagement des stands fournis	23
nettoyage	23
traiteurs	23
hôtes / hôtesse	23
sécurité	23
DOCUMENTS À RETOURNER À COLLOQUIUM	24
déclaration d'assurance	24
charte de l'exposant	25
DOCUMENTS À RETOURNER AU CENTRE DE CONGRÈS DE LYON	26

CALENDRIER DES ACTIONS

DOCUMENTS	page	destinataire
Commandes d'aménagements et prestations complémentaires	26	Centre de Congrès de Lyon https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants
Tableau de réservation des badges	22	MALEVA SANTE – Sabine Renaud sfetd@sfr.fr
Déclaration d'assurance	24	COLLOQUIUM v.noel@clq-group.com
Charte des exposants	25	

DATE LIMITE DE COMMANDE

Vendredi

04

novembre

toute commande au-delà de cette date sera majorée de 20 %

Tout bon de commande doit être impérativement accompagné de son règlement TTC, faute de quoi il ne sera pas pris en compte.

CLÔTURE DES COMMANDES

Vendredi

14

novembre

date maximum pour passer vos commandes avant clôture

Tout bon de commande doit être impérativement accompagné de son règlement TTC, faute de quoi il ne sera pas pris en compte.

Pour passer vos commandes :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

BIEN PRÉPARER VOTRE VENUE

VALIDATION DE VOTRE PROJET DE STAND | DATE LIMITE

Vendredi

04

novembre

- Commandes / Réservations → **CENTRE DE CONGRÈS DE LYON** (mobilier, décoration florale, équipements complémentaires, café, eau, réfrigérateurs, photographe, signalétique, réserve, etc.)
- Retour des formulaires assurance et charte de l'exposant → **COLLOQUIUM**

Vendredi

07

novembre

- Attribution des badges staff → **SFETD / MALEVA SANTÉ**
 - Commandes complémentaires badges et inscription à la soirée des Membres → **SFETD / MALEVA SANTÉ**
- Toute commande complémentaire (badges / inscriptions soirée) fera l'objet d'une facturation immédiate qui devra être honorée avant le congrès

PLANNING - HALL D'EXPOSITION FORUM 5&6

▪ MONTAGE | **MARDI 25 NOVEMBRE**

Montage des stands nus ¹	09h00 – 20h00
Montage des stands pré-équipés et Confort + ²	15h00 – 20h00
Arrivée des exposants et installation	15h00 – 20h00

▪ EXPLOITATION³ | **MERCREDI 26, JEUDI 27 ET VENDREDI 28 NOVEMBRE**

Mercredi 26 novembre	09h00 – 20h00
Jeudi 27 novembre	08h00 – 18h30
Vendredi 28 novembre	08h00 – 16h30

¹ Tout matériel livré avant la date et l'heure prévue pour l'installation sera refusé. Merci de vous reporter à la section Livraisons pour de plus amples informations.

² Cela concerne les exposants ayant choisi un stand pré-équipé ou un stand Confort+. Les exposants ayant leur propre décorateur doivent réceptionner leur stand avec ce dernier.

³ Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture du Congrès.

▪ DÉMONTAGE⁴ | **VENDREDI 28 NOVEMBRE**

Démontage cartons, documentations, petits matériels ⁴ Aucun démontage ne sera toléré avant l'horaire indiqué	16h00 – 17h00
Démontage des stands nus, équipés et packs ⁴	17h00 – 21h00

⁴ Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures indiquées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé au titre de majoration de loyer pour occupation abusive. La Direction du Centre de congrès Lyon - GL Events se réserve également le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la libération des locaux et cet enlèvement sera automatiquement facturé à l'exposant.

VOS CONTACTS

ORGANISATION TECHNIQUE

COLLOQUIUM

Veronique NOEL

Tel. +33 (0)6 25 64 82 37

v.noel@clq-group.com

RELATIONS PARTENAIRES

SFETD/MALEVA SANTE

Sabine RENAUD

Tel. +33 (0)6 10 46 49 45

sfetd@sfr.fr

INSTALLATEUR OFFICIEL, AMÉNAGEMENTS & SERVICE EXPOSANTS

CENTRE DE CONGRÈS DE LYON

Sophie REITZ / Roxanne GUÉRIN

Tel. +33 (0)6 79 02 95 94

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

expo@ccc-lyon.com

Le Centre de congrès de Lyon est à votre service pour toutes vos questions techniques concernant votre stand ou si vous éprouvez des difficultés à remplir les formulaires joints au présent dossier.

Prestations gérées :

- .Plans cotés
- .Validation de projet
- Location des équipements complémentaires de stand
- . Location de mobilier et autre
- . Location de décoration florale
- . Location de réserve
- . Matériel informatique, écran plasma,
- . Stockage des emballages vides
- . Gestion de vos livraisons sur site,
- . etc.

LIEU D'EXPOSITION

Cité de congrès de Lyon

Accueil : quai Charles de Gaulle

(statue orange)

69006 LYON, FRANCE

TRANSPORT, TRANSIT & MANUTENTION

MLS

168 Avenue Paul Vaillant

Couturier

93120 La Courneuve

M. Hakeem

hakeem@mls-events.paris

Tel. +33 (0)6 23 11 01 88

RESTAURATION

PIGNOL TRAITEUR

Tel. +33 (0)4 78 37 39 61

<https://www.expo-restauration.fr/>

info@pignol.fr

AVANT-PROPOS

ASSURANCE

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts..) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation (formulaire **Assurance** à retourner à COLLOQUIUM (page 21).

Du fait de leur participation, les sociétés exposantes renoncent à tous recours en cas d'accidents ou de dommages contre :

- Le comité d'organisation du congrès annuel de la Société Française d'Etude et de Traitement de la Douleur 2025,
- La société Colloquium S.A,
- La société GL Events - Centre de congrès de Lyon,
- La ville de Lyon,
- L'état Français,
- Leurs assureurs,
- Et leur personnel, leurs préposés et/ou toutes personnes sous leur responsabilité.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou tout autre événement extérieur notamment d'ordre politique social, sanitaire, économique échappant au contrôle de l'organisateur et obligeant ce dernier à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

DÉCLARATION DE SINISTRES

Commissariat de Police du 3ème et 6ème Arrondissement
11, rue Saint Jacques
69006 Lyon
Tél. : +33 (0)4 72 82 15 00

STATIONNEMENT

Le stationnement aux abords de La Cité des congrès de Lyon est strictement réglementé. L'aire de livraison n'est en aucun cas une aire de stationnement. La gestion est réglementée par un service de sécurité. Pour le matériel léger, il est possible et conseillé de stationner sur le parking P2 (parking souterrain payant) situé à côté du Centre de Congrès de Lyon avec accès direct à la zone de livraison du forum 5&6.

RÈGLEMENT

L'accès du stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.

Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

LIVRAISON DES COLIS & REPRISE DU MATÉRIEL

La livraison de vos colis et de votre matériel est effectuée sous la responsabilité de l'exposant pendant la période de montage (cf. Planning p.2). L'exposant devra être présent lors de la livraison sur son stand ou devra se faire représenter. Le personnel du Centre de Congrès ne réceptionne pas les colis au nom des exposants.

La Cité des congrès de Lyon peut vous proposer le service Gestion de colis avant événement (réception de vos

colis avant l'événement et remise des colis sur stand – hors frais de transport)

Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport et à leur réception ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

La responsabilité de la SFETD/MALEVA Santé, de Colloquium, et celle du Centre de Congrès de Lyon ne peut être en aucune manière engagée.

Lors du montage, la livraison et la réception sont effectuées sous la responsabilité de l'exposant

Lors du montage, vos livraisons doivent être effectuées directement sur votre stand. Il appartient à l'exposant d'être présent ou d'être représenté à l'arrivée des colis. Pour la livraison de matériel lourd nécessaire à l'aménagement du stand, l'accès à la zone d'exposition se fait par l'aire de livraison située 1 quai Charles de Gaulle (voir plan ci-dessus).

La reprise du matériel et de vos colis doit être effectuée par vos soins ou par un transporteur mandaté par votre société aux horaires de démontage.
IMPERATIVE. Tout colis non identifié sera refusé.

Vous trouverez page suivante un modèle d'étiquette.

ACCÈS ET CONTRAINTES

Livraison sur stand

Mardi 25 novembre	09h00 – 18h00
Mercredi 26 novembre	08h00 – 09h30

Toute livraison avant les dates de montage sera refusée.

	Hauteur véhicules < à 2,70m	Hauteur véhicules > à 2,70m
FORUMS 4-5-6	Parking P2 niveau 1 Ou Aire de livraison (Accès 5 – 11)	Aire de livraison (Accès 5 – 11)

Pour les véhicules légers, il est conseillé de vous garer sur le parking P2 car l'aire de livraison est accessible en priorité aux moyens et gros porteurs

Accès en aire de livraison : 1 quai Charles de Gaulle | 69006 Lyon
(GPS : 45,47.132'N – 4,51.637'E)

Attention zone de déchargement uniquement, stationnement limité à 20 min

Accès via parking P2 (payant) : 22 quai Charles de Gaulle | 69006 Lyon
(GPS : 45,78601 – 4,85681)*

Pour l'exposition aux forums 5-6, accès direct par monte-charge à la zone d'exposition pendant les périodes de montage et démontage uniquement.

ETIQUETAGE

Lieu de destination des colis

Centre de Congrès de Lyon
1, quai Charles de Gaulle
Entrée E1
69006 Lyon

A UTILISER IMPÉRATIVEMENT SUR TOUS VOS COLIS EN PLUS DU BORDEREAU DE VOTRE TRANSPORTEUR

Sans cet étiquetage, la marchandise ne sera pas acceptée par le Centre de Congrès de Lyon

EXPEDITEUR/SENDER	
Société / Company	
Interlocuteur / Representative	
Adresse / Address	
Code postal / Postal code	
Pays / Country	

DESTINATAIRE/ADDRESSEE	
Société / Company	CENTRE DE CONGRES DE LYON
Interlocuteur / Representative	CAVERNE +33 (0)6 71 03 19 04
Adresse / Address	1 QUAI CHARLES DE GAULLE ENTREE E1
Code postal / Postal code	69006 LYON
Pays / Country	FRANCE
Coordonnées GPS / GPS details 45°47,132'N 4°51,637' E	

EVENEMENT/EVENT
25ème Congrès de la SFETD

COLIS ORGANISATEUR / ORGANIZER'S PARCEL	
Interlocuteur / Representative	
Téléphone / Phone number	
Nombre de colis / Number of parcels	... / ...

COLIS EXPOSANT / EXHIBITOR'S PARCEL	
Nom du stand / Booth name	
Numéro stand / Booth number	
Téléphone / Phone number	
Nombre de colis / Number of parcels	... / ...

STOCKAGE

Pour des raisons de sécurité, le stockage des emballages vides est interdit dans l'exposition et les aires de livraison du Centre de congrès de Lyon.

Le service exposant de la Cité des congrès de Lyon peut vous proposer le service Stockage des emballages vides (récupération de vos emballages vides sur stand une fois votre stand monté et remise de ces emballages au démontage).

DÉMONTAGE / REPRISE

L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandise, articles et décoration particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la disparition ou des dégradations totales ou partielles des éléments laissés sur place.

Le service exposant de la Cité des congrès de Lyon peut vous proposer le

service Gestion de colis après événement (récupération de vos colis sur stand, stockage et remise des colis à votre transporteur).

Durant le démontage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder aux zones d'exposition.

DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. Aucun matériel ne pourra quitter le Centre de congrès de Lyon sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

Le transitaire officiel se tient à la disposition des sociétés exposantes pour leur faciliter les démarches officielles auprès des douanes françaises.

Adresse du bureau des douanes

Douanes Françaises
41, avenue Condorcet
69023 Villeurbanne
69023 Lyon
Tél. +33 (0)4 72 82 12 15

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

Vendredi

04

novembre

DATE LIMITE DE COMMANDE

**toute commande au-delà de cette date
sera majorée de 20 %**

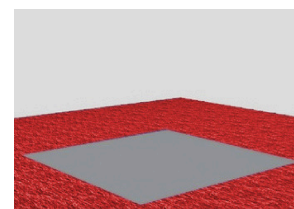
▪ LA SURFACE NUE

LES PRESTATIONS FOURNIES

La surface nue est délimitée uniquement par un marquage au sol. Chaque stand sera composé d'une surface nue sans aménagement ni mobilier.

Les prix de location des stands nus donnent droit aux prestations suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- L'usage de l'espace pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage
- Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition
- Les badges en fonction de la superficie de votre stand
- Lunch boxes fournies au nombre de badges le midi sur les 3 jours du congrès
- Le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants



LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – DATE LIMITE 4 NOVEMBRE

Pour toutes prestations supplémentaires, veuillez vous connecter sur le lien du Centre de Congrès de Lyon :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

- Aménagement de stand
- Electricité, éclairage
- Services sur stand complémentaire (nettoyage, accueil, manutention, etc.)
- Audiovisuel et Internet
- Décoration florale
- Mobilier
- Personnel (Hôtes/hôtesse, manutentionnaires, agents de sécurité, etc.)
- Stockage des emballages vides
- Gestion de vos livraisons sur site

LES OBLIGATIONS DES DÉCORATEURS

Cf. règlement d'architecture page 15.

Le passage du chargé de sécurité est prévu lors du montage exposant.

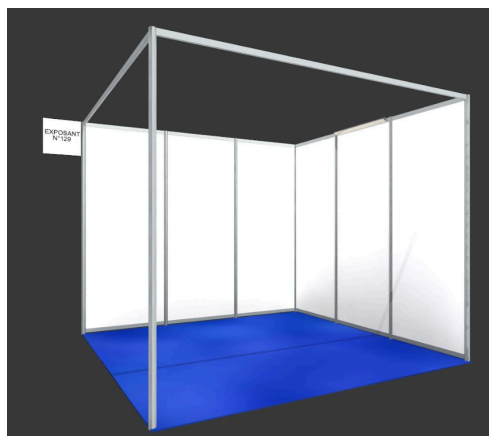
▪ LE STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

LES PRESTATIONS FOURNIES

Chaque stand sera composé de cloisons standards (hauteur 2,50 m), de moquette, d'une barre LED, d'un boîtier électrique de 3 KW et d'une enseigne.

Les prix de location des stands pré-équipés donnent droit aux prestations suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- l'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage, la fourniture et l'installation d'un stand modulaire : cloisons, moquette, enseigne, rail de 3 spots, un boîtier électrique de 3 KW ;
- les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition ;
- les badges en fonction de la superficie de votre stand ;
- Lunch boxes fournies au nombre de badges le midi sur les 3 jours du congrès ;
- le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.



Visuel non contractuel

CLOISON	Piliers et traverses en aluminium hauteur du stand : 2,50 m
	Cloison de remplissage en mélaminé blanc sur 3 côtés maximum
ELECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE	1 rail de 3 spots, et 1 boîtier de 3 KW Pour une puissance plus importante contacter le service exposants
MOQUETTE	Tapis aigilleté gris chiné clair recouvert d'un film de protection (polyane)
	Enlèvement du film protecteur avant l'ouverture de l'exposition
ENSEIGNE EXPOSANT	Une enseigne drapeau double-face par stand 20 caractères de hauteur 50 mm par face (type Helvetica Medium)
	Lettrage noir sur fond blanc

LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – DATE LIMITE 4 novembre

Pour toutes prestations supplémentaires, veuillez vous connecter sur le lien du Centre de Congrès de Lyon :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

- Aménagement de stand
- Electricité (pour toute modification de puissance du boîtier fourni avec le stand)
- Services sur stand complémentaire (nettoyage, accueil, manutention, etc.)
- Audiovisuel et Internet
- Décoration florale
- Mobilier
- Personnel (Hôtes/hôtesse, manutentionnaires, agents de sécurité, etc.)
- Stockage des emballages vides
- Gestion de vos livraisons sur site

▪ **LE STAND CONFORT +** **LES PRESTATIONS FOURNIES**

Sol

- Tapis aiguilleté couleur au choix (choix disponible auprès de l'installateur général)

Structure

- Cloisonnement gainé de coton gratté (couleur au choix)
- Réserve de 1m² avec porte fermant à clé pour 9 m² de stand

Éclairage

- Spot à tige design à raison 1 spot pour 3 m² de stand
- Prise de courant pour 3 m² de stand
- Boîtier électrique de 3 KW pour 9 m² de stand

Signalétique

- 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand
- Tour enseigne recto / verso avec logo de 1000 mm x 750 mm
- Logo sur comptoir 930 x 890 mm (+20 mm de fonds perdus)

Mobilier

- 1 réfrigérateur table top en réserve
- 1 étagère 3 niveaux en réserve
- 1 comptoir avec rangement
- 1 tabouret haut
- 1 ensemble 1 table et 2 chaises
- 1 présentoir à documentation
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage quotidien du stand

Lunch boxes

- Lunch boxes fournies au nombre de badges le midi sur les 3 jours du congrès



Visuel non contractuel

Merci de vous connecter sur le lien du Centre de Congrès de Lyon pour le choix de la couleur de la moquette, coton gratté, logo et enseigne :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le Service Technique Exposants lors de la validation de votre projet. Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste (pour les stands nus), et à toutes personnes intervenant sur l'installation du stand.

ASPECTS TECHNIQUES

Hall d'exposition Forum 5&6

Hauteur sous plafond	6,25 m
Résistance au sol	400 Kg/m ²

RÈGLEMENT

Structure

La hauteur maximum autorisée est de 2,5 m sur toute la surface du stand.

Transparence

Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une **longueur supérieure au tiers** de la façade.

Chaque standiste / décorateur devra obligatoirement adresser au service exposant du Centre de congrès (**expo@ccc-lyon.com**) un projet complet du stand :

- un plan côté de tous les éléments
- un plan en 3D (toutes les vues)

Aucun stand ne sera validé sans ces éléments. Si le règlement d'architecture n'est pas intégralement respecté, le stand ne sera pas validé et autorisé.

Signalétique

Position : celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait de 1 m de la périphérie du stand.

Hauteur : la hauteur maximum de la signalétique est de 3,40 m.

Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

Ouverture

Les allées doivent impérativement rester ouvertes et accessibles sur 70% de leur longueur.

Divers

Elingage impossible

RÉSISTANCE DES SOLS

400 kg/m²

Il faut tenir compte de cette résistance non seulement pour l'installation du matériel exposé, mais également pour les opérations de manutention (phénomène de poinçonnage). Il est nécessaire de demander un devis au Centre de congrès de Lyon pour des plaques de répartition de charges pour le stand ainsi que des plaques d'acheminement.

ANIMATION

Il est recommandé aux sociétés exposantes de veiller à ne pas gêner leurs voisins par un aménagement ou une décoration trop imposante.

En cas de litige, le Comité d'Organisation prendra les décisions qui s'imposent.

Vendredi
04
novembre

DATE LIMITE DE DEMANDE DE DÉROGATION

- Passé ce délai aucune dérogation ne pourra être accordée, aucun projet ne sera validé
- Dans ces conditions, l'exposant s'expose à des demandes de réajustement de son espace durant le montage du congrès, sous peine de ne pas être autorisé à ouvrir son stand.

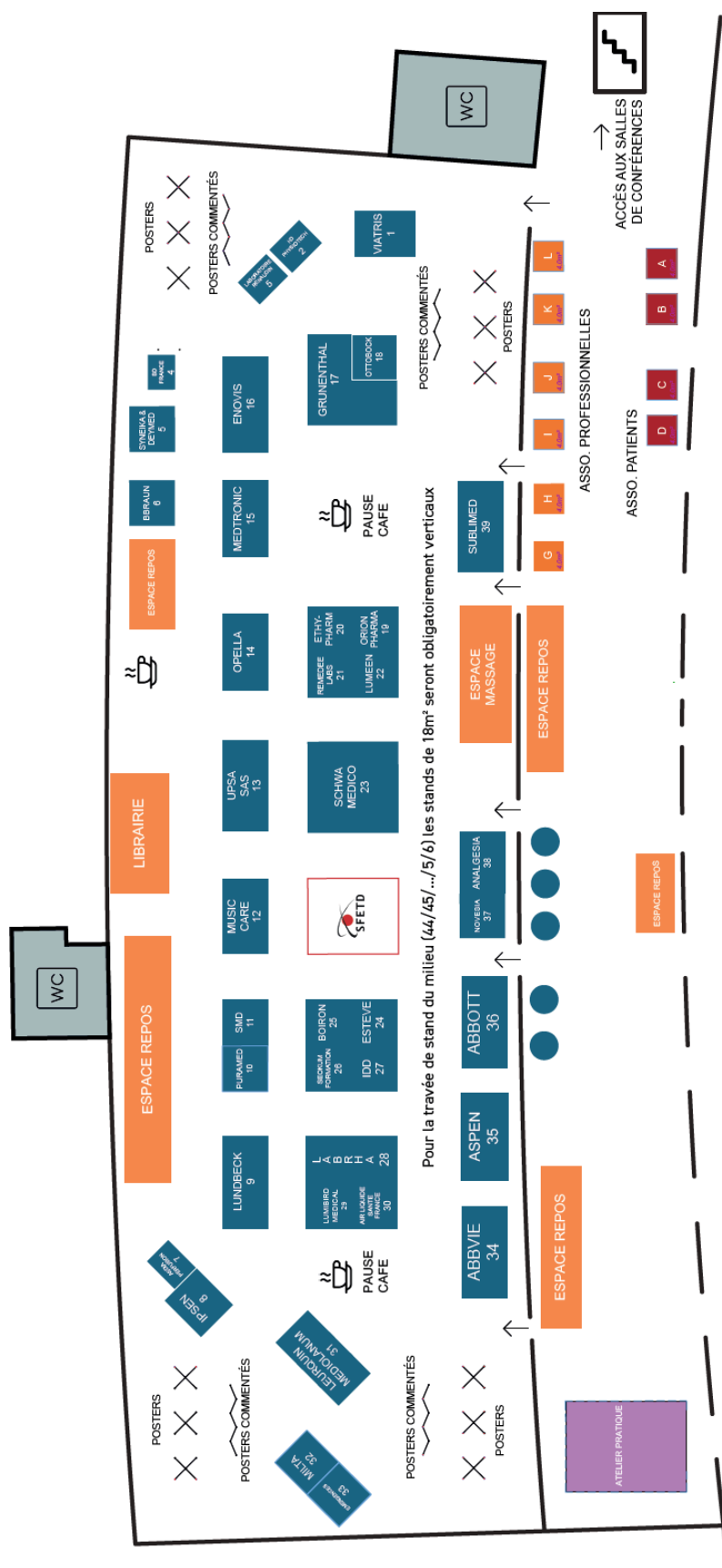
DOCUMENT À FOURNIR

Il est préférable de transmettre des fichiers PDF dont les noms comportent le numéro ainsi que le nom du stand. Les éléments listés ci-dessous sont nécessaires à la bonne compréhension du projet :

- Plans cotés : vue du dessus et élévations
- Visuels nécessaires à la compréhension du projet
- Coordonnées du décorateur et du chargé de projet

Les documents sont à envoyer à [**expo@ccc-lyon.com**](mailto:expo@ccc-lyon.com)

PLAN DE L'EXPOSITION



RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les Exposants doivent laisser les emplacements occupés par eux, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Il est interdit de fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc. sur les murs des halls.

Il est interdit de procéder :

a tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations; à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein; à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres; à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. ; à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sols, moquettes, cloisons du bâtiment.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

En ce qui concerne les faux plafonds, vous reporter au chapitre « **Obligation des exposants** » du Guide Technique.

OBLIGATION DES EXPOSANTS

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes 1.1 à 1.1.3.

1. AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :

- utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- utilisation de planchers de répartition du poids,
- protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

1.1.1 Ossature et cloisonnement

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands.

Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm;

1.1.2 Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

1.1.3 Revêtements muraux

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès de Lyon :

- les agglomérés cellulotiques mous,
- les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
- les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

1.1.4 Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

1.1.5 Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

1.1.6 Vélums, plafonds et faux plafonds

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie et de désenfumage.

1.1.7 Décoration florale

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

1.1.8 Éléments de décoration flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

1.1.9 Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

1.1.10 Procès-verbaux de réaction au feu

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans.

Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits «traditionnels», et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...).

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques.

Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'appliqueur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

1.1.11 Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

1.1.12 Stands fermés

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes:

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débâtre sur l'allée publique.

Si le stand est couvert, les dispositions de l'article 1.1.14 ci-après doivent être respectées.

1.1.13 Stands couverts, stands en surélévation

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
 - avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
 - totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.
- Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m², il doit :

- avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties,
- avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement,
- avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m².

1.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

1.2.1 Limites de responsabilités

Les installations électriques comprennent :

- les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- les installations établies dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définies dans cet article.

Ceci exclut donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

1.2.2 Installations particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

1.2.3 Matériel électrique

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

1.2.4 Canalisations électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² sont interdits. Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

1.2.5 Appareillage

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

1.2.6 Enseignes lumineuses

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

1.3 LIQUIDES ET GAZ INFLAMMABLES

1.3.1 Liquides autorisés

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m² (avec un maximum de 80 litres).

A titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2ème catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

1.3.2 Présentations de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

1.3.3 Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de six par stand,

- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement.

Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut.

Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de congrès de Lyon.

1.3.4 Dispositifs et articles pyrotechniques

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de congrès de Lyon.

1.4 MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

1.4.1 Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire.

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

À l'intérieur du Centre de congrès de Lyon, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés. Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles.

Les sols doivent être protégés.

1.4.2 Substances radioactives, rayons X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente. Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les

accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

1.4.3 Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de congrès de Lyon :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- les artifices pyrotechniques et explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les Exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement, qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

Le Commissariat Général de l'Exposition et le Centre de Congrès sont seuls juges des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Les Exposants acceptent l'ensemble des règlements, prescriptions et consignes de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions des règlements, prescriptions, arrêtés ou décrets édictés dans le Dossier d'Information, dans le Dossier Technique, dans le cahier des charges ou auxquels ils se réfèrent, peuvent entraîner l'exclusion de toute personne ou toute société exposante contrevenante, et ce, à la seule volonté de l'Organisateur, même sans mise en demeure et sans préjudice de toutes Indemnités qui pourraient être réclamées à la société exposante au titre de réparation des dommages moraux ou matériels éventuellement subis par la manifestation.

Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation des stands, l'absence de Formulaire Officiel de Réservation dûment

complété et signé, l'irrespect de l'échéancier des règlements.

L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à la société exposante.

Pour quelque motif que ce soit, l'Organisation ne prendra pas en compte d'éventuelles réclamations faites après la clôture de la manifestation.

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

PUBLICITÉ

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation française en vigueur en matière de publicité de produits pharmaceutiques et de matériel médical.

Aucune distribution ne sera autorisée dans le Centre de congrès de Lyon (portes d'accès, couloirs du parking et des zones d'accès, escaliers et escalators, accueil, entrées de salles, halls et couloirs, etc...).

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'Organisateur, les Exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations.

L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M. 225, av. Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine cedex - Tél. : 01 47 15 47 15).

DÉCLARATION DES SINISTRES

Le commissariat le plus proche est :
Commissariat de Police du 3ème et 6ème Arrondissement
11, rue Saint Jacques
69006 Lyon
Tél. : +33 (0)4 72 82 15 00

SERVICES À L'EXPOSANT

BADGES

TAILLE DU STAND	BADGES EXPO ¹	BADGES EXPO + CONF ²
$S \leq 9 \text{ m}^2$	5	2
$10 \leq S \leq 18 \text{ m}^2$	10	3
$S \leq 26 \text{ m}^2$	20	4

¹ Les badges « EXPO » ne donnent accès qu'à l'exposition

² Les badges « EXPO + CONF » donnent accès à l'ensemble du congrès

Vous avez jusqu'au 7 novembre 2025 pour renvoyer le tableau de réservation des badges fournies et/ou supplémentaires à **SFETD / MALEVA SANTE – Sabine Renaud** sfetd@sfr.fr. Tous les champs à renseigner sont obligatoires.

Date limite de réception des noms de vos collaborateurs : **le 7 novembre 2025**

BADGES EXPO

Les badges exposants donnent accès **uniquement à l'exposition**.

Badge **exposant** supplémentaire : **150 € HT**

BADGES EXPO / CONF

Les badges conférences donnent accès aux salles de conférences et à l'exposition.

Badge **conférence** supplémentaire : **450 € HT**

ENREGISTREMENT DE VOS BADGES

Chaque détenteur d'un badge recevra courant de la semaine du 10 novembre la confirmation de son inscription.

INSCRIPTION A LA SOIREE DES MEMBRES DE LA SFETD

Le Conseil d'administration de la SFETD autorise la participation de ses partenaires de l'industrie à la soirée des Membres du jeudi 27 novembre 2025. Il rappelle cependant que cette soirée se veut conviviale et ne peut faire l'objet de rendez-vous de travail.

Pour toute réservation à la soirée : SFETD / MALEVA SANTE – Sabine Renaud sfetd@sfr.fr.

Tarif d'inscription à la soirée : **50 € HT**

Pour toutes les prestations fournies par le Centre de congrès de Lyon , si vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez contacter Sophie REITZ / Roxanne GUERIN expo@ccc-lyon.com

ÉLECTRICITÉ / INTERNET / TÉLÉPHONE

Cette prestation est fournie par le Centre de congrès de Lyon. Veuillez vous référer à la plateforme exposant du **Centre de congrès de Lyon** :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

AMÉNAGEMENT DES STANDS FOURNIS

Pour aménager au mieux votre stand, vous avez accès à un large choix de mobilier et de décoration florale. Il vous est également possible :

- d'améliorer l'éclairage de votre stand,
- d'ajouter une réserve, des panneaux, des visuels, ...
- de prévoir la location de mobilier, de décoration florale, d'un réfrigérateur, d'une machine à café, d'une fontaine à eau,
- d'équipements audiovisuels, etc...

Veuillez vous référer à la plateforme exposant du **Centre de congrès de Lyon** ou contacter le service exposant Sophie REITZ expo@ccc-lyon.com :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

NETTOYAGE

Une remise en état est prévue au montage avant l'ouverture (polyane et aspirateur). Le nettoyage quotidien du stand n'est prévu que pour les stands Confort +. Le nettoyage de la zone d'exposition (hors stand) sera terminé tous les matins à 07h00.

Pour un nettoyage quotidien de votre stand, le nettoyage vous sera facturé au m². Veuillez vous référer à la plateforme exposant du **Centre de congrès de Lyon** :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

TRAITEUR

Vous pouvez contacter **Pignol Traiteur** pour toute demande de restauration sur stand : info@pignol.fr - <https://www.expo-restauration.fr/>

HÔTES / HÔTESSES

Ces prestations sont fournies par le **Centre de congrès de Lyon**.

Veuillez vous référer à la plateforme exposant du Centre de congrès de Lyon :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

SÉCURITÉ

Seuls les badges officiels seront autorisés dans le hall d'exposition. Les agents de sécurité vérifieront les badges aux différents points d'entrée du congrès.

Cela ne prend pas en compte une sécurité personnalisée à chaque stand. Vous pouvez commander des agents de sécurité pour votre stand auprès du **Centre de congrès de Lyon**.

Veuillez vous référer à la plateforme exposant du Centre de congrès de Lyon :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

DOCUMENTS À RETOURNER À COLLOQUIUM

DÉCLARATION D'ASSURANCE

Merci de retourner à :

**COLLOQUIUM
SFETD 2025**

sfetd@clq-group.com

Tél. +33 (0)1 44 64 15 15

Date limite : 04 novembre 2025

Société :

Adresse de facturation :

.....

Pays : Code postal :

N° TVA intracommunautaire :

Stand N° :

Contact Fonction :

Tél. : Fax :

E-mail :

Société

Le signataire, dûment habilité, renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi que contre le propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

DATE :

SIGNATURE :

CACHET DE LA SOCIÉTÉ :

CHARTRE DE L'EXPOSANT

Merci de retourner à :

COLLOQUIUM

SFETD 2025

sfetd@clq-group.com

Tél. +33 (0)1 44 64 15 15

Date limite : 04 novembre 2025

Société

Le signataire, dûment habilité, s'engage à :

- ☐ ne pas prendre de photos d'un autre stand que le sien,
- ☐ ne pas faire de démarches commerciales en dehors de son stand,
- ☐ ne pas entrer sur le stand d'un autre exposant sans y être invité,
- ☐ ne pas remplacer son badge fourni par l'organisation, par une carte de visite, un badge d'entreprise ou de modifier le badge fourni par l'organisation.
- ☐ faire respecter ces bonnes pratiques par le personnel de l'entreprise présent dans l'enceinte du congrès

Nom de la Société :

Contact :

Nom et fonction du signataire :

DATE :

SIGNATURE :

"Lu et approuvé"

CACHET DE LA SOCIÉTÉ :

DOCUMENTS À RETOURNER AU CENTRE DES CONGRÈS DE LYON

BON DE COMMANDE ET FORMULAIRES

Merci de vous connecter sur la plateforme du service exposant du **Centre de congrès de Lyon** disponible via le lien suivant :

<https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants>

Mode d'emploi :

- 1/** Sélectionnez le congrès de la SFETD
- 2/** Créer votre compte
- 3/** Accéder aux bons de commande en ligne pour les différentes prestations proposées

Pour toute question ou information sur les commandes en ligne ou pour des questions spécifiques vous pouvez joindre le service exposant :

Sophie REITZ / Roxanne GUERIN

Tel. +33 (0)6 79 02 95 94

expo@ccc-lyon.com